



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

**Etaient présents lors du vote de la présente délibération :**

MEMBRES  
PRESENTS : 31

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES  
REPRESENTES : 2

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAÏH, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAÏES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRES  
ABSENTS : 2

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**02 décembre 2025**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

DELIBERATION  
**2025-118**

**Était absente et non représentée lors de la séance :**

Madame Fouzia BOUKERCHE

**OBJET :**

**VENTE AUX CONSORTS  
POULAIN DE LA  
PARCELLE COMMUNALE  
CADASTREE SECTION D  
N°1713 - VALABRE**

**Était absente lors du vote de la présente délibération :**

Madame Samia GAMECHE

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1,
- Vu** l'avis du Service des Domaines en date du 10 mars 2025,
- Vu** l'offre d'acquisition de Madame et Monsieur POULAIN en date du 25 mars 2025,
- Vu** le projet de plan de division établi par un géomètre-expert ci-annexé,

Par acte notarié signé en date du 19 septembre 2025, la Commune de Gardanne a exclu la parcelle D n°1713 de l'assiette du bail emphytéotique, conclu le 28 novembre 1983, avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Pour rappel, cette parcelle d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> est issue de la division de la parcelle communale D n°186.

Consentie par la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan lors de sa réunion du 11 octobre 2024, l'exclusion de cette parcelle de l'assiette du bail précité vise à céder celle-ci à Madame et Monsieur Françoise et Jean-Pierre POULAIN, propriétaires de l'unité foncière mitoyenne (parcelles cadastrées section D n°15, 18, 1169 et 1466, sises lieudit Milhaud).

En effet, cette parcelle correspond à l'emprise de terrain sur laquelle se trouve une partie de leur jardin.

Afin de régulariser cet empiétement, Madame et Monsieur POULAIN proposent d'acquérir ladite parcelle, pour un montant de 4 350 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Cette parcelle a été évaluée à 4 350 €, suivant l'avis des Domaines du 10 mars 2025 ci-annexé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### **Article 1 :**

D'approuver la vente à Madame et Monsieur POULAIN de la parcelle communale cadastrée section D n°1713 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> - sise Valabre (voir plan ci-annexé).

### **Article 2 :**

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 25 mars 2025 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 4 350,00 €.

### **Article 3 :**

De dire que l'avis du Service des Domaines en date du 10 mars 2025 restera annexé.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame et Monsieur POULAIN sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 5 :**

De dire que les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de Madame et Monsieur POULAIN.

**Article 6 :**

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

**Article 7 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

28 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)

5 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P. PONSART, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAÏH et K. BENSADI)

S. GAMECHE absente lors du vote de la présente délibération

**Maire,  
Hervé GRANIER**

**Secrétaire de séance,  
Vincent BOUTEILLE**

